



Mutations 2022

Filière administrative

Attachés d'administration de l'État (AAE)

Vous souhaitez participer à la campagne de mutations inter académique, pour vous inscrire aux opérations de mutation, vous devez vous connecter sur l'application **AMIA**

Ouverture du serveur du 2 décembre 2020 au 30 décembre 2020

Les postes offerts sont de deux types :

Les postes profilés (PPr) : Les PPr sont des postes spécifiques que l'autorité compétente définit en fonction d'un emploi particulier ou du lieu d'affectation ; ils doivent correspondre à des fonctions pérennes de manière à assurer au candidat une mutation effective sur l'emploi qu'il a sollicité. Les mutations réalisées sur ces postes sont décidées après étude des profils des candidats, sur la base du classement établi entre les candidats par l'employeur de proximité. Ils sont susceptibles d'être offerts en académie, à l'administration centrale, en établissement public administratif et le sont, obligatoirement, lorsqu'il s'agit de postes en établissement d'enseignement supérieur. Les fiches de postes peuvent indiquer que certains de ces postes profilés sont réservés à des agents appartenant à un ou plusieurs des grades suivants :

- Attaché d'administration hors classe,
- Attaché principal d'administration et directeur de service (sans distinction possible),
- Attaché d'administration,

Les postes non profilés (PNP) : Les postes non profilés (PNP) : ils correspondent soit à un poste fléché (PF), soit à une entrée dans une académie (possibilités d'accueil : PA) ; ces derniers signifient que l'agent affecté dans l'académie participe ensuite aux opérations de mutations intra-académiques avec une égalité de traitement entre les agents issus de la procédure interacadémique et ceux participant uniquement aux opérations de mutations intra-académiques. À l'issue des opérations de mutations, l'agent s'engage à accepter tout poste dans cette académie.

Opérations de mutations interacadémiques

Vous êtes attaché d'administration de l'État et vous souhaitez changer d'académie.

- **Du jeudi 2 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus :** inscrivez-vous sur l'application Amia, formulez vos vœux et indiquez vos motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée)
- **Du vendredi 31 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 inclus :** éditez via [l'application Amia](#) votre confirmation de demande de mutation, comportant, le cas échéant, les justificatifs nécessaires, et transmettez-la par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent), le rectorat transmettra alors cette confirmation au bureau DGRH C2-1 Si vous postulez sur des postes profilés, complétez et transmettez l'annexe M2b à la structure d'accueil. Si vous postulez sur des postes non profilés, complétez et

transmettez l'annexe M2b à la structure d'accueil. [Télécharger l'annexe M2b de la note de service](#)

- **Le 1er février 2022** : prenez connaissance sur [Amia](#) de l'état de votre demande de mutation
- **Le 9 mars 2022** : prenez connaissance sur Amia des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le bureau DGRH C2-1 suite à l'examen des pièces transmises
- **Jusqu'au 23 mars 2022 inclus** : le cas échéant, vous pouvez effectuer une demande écrite de correction, en transmettant les justificatifs nécessaires
- **Jusqu'au 25 mars inclus** : examen par la DGRH des demandes de corrections et information par courriel de la suite réservée à la demande
- **Le 31 mars 2022** : consultez vos résultats sur [l'application Amia](#)

Si vous avez obtenu satisfaction sur une possibilité d'accueil, vous devez obligatoirement postuler aux opérations de mutations intra-académiques de votre nouvelle académie. [Télécharger l'annexe M2b de la note de service](#)

[Amia](#) : saisie des vœux et consultation des résultats

Si vous souhaitez uniquement muter sur un poste au sein de votre académie, vous devez participer aux opérations de mutations intra-académiques organisées par celle-ci

Opérations de mutations sur postes profilés en collectivité d'outre-mer

- Du **jeudi 2 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus** : [inscrivez-vous sur l'application Amia](#), formulez vos vœux et indiquez vos motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée)
- Du **vendredi 31 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022** : [éditez via l'application Amia](#) votre confirmation de demande de mutation, comportant, le cas échéant, les justificatifs nécessaires, et transmettez-la par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent), le rectorat transmettra alors cette confirmation au bureau DGRH C2-1

Si vous postulez sur des postes profilés en collectivités d'outre-mer, complétez et transmettez les annexes M2b et M2d de la note de service à la structure d'accueil.

- Le 1er février 2022 : prenez connaissance sur [Amia](#) de l'état de votre demande de mutation
- Jusqu'au 10 février 2022 inclus : entretien avec les structures d'accueil
- Le 31 mars 2022 : consultez vos résultats sur [l'application Amia](#)

[Télécharger l'annexe M2b de la note de service](#)

[Téléchargez l'annexe M2d "fiche de renseignement et de classement sur poste en COM "](#)

[Amia](#) : [saisie des vœux et consultation des résultats](#)

Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)

Le nombre global de postes offerts aux opérations de mutations relevant de la DGRH est déterminé sur la base des demandes des autorités compétentes, établies dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les postes offerts sont de deux types :

Les postes profilés (PPr) : Les PPr sont des postes spécifiques que l'autorité compétente définit en fonction d'un emploi particulier ou du lieu d'affectation ; ils doivent correspondre à des fonctions pérennes de manière à assurer au candidat une mutation effective sur l'emploi qu'il a sollicité.

Les opérations de mutations réalisées sur ces postes sont décidées après étude des profils des candidats, sur la base du classement établi entre les candidats par l'employeur de proximité.

Ils sont susceptibles d'être offerts en académie, à l'administration centrale, en établissement public administratif et le sont, obligatoirement, lorsqu'il s'agit de postes en établissement d'enseignement supérieur. Les fiches de postes peuvent indiquer que certains de ces postes profilés sont réservés à des agents appartenant à un ou plusieurs des grades suivants :

- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de classe supérieure (distinction possible)
- Secrétaire administratif de classe normale.

Les postes non profilés (PNP) : Les postes non profilés (PNP) : ils correspondent soit à un poste fléché (PF), soit à une entrée dans une académie (possibilités d'accueil : PA) ; ces derniers signifient que l'agent affecté dans l'académie participe ensuite aux opérations de mutations intra-académiques avec une égalité de traitement entre les agents issus de la procédure interacadémique et ceux participant uniquement aux opérations de mutations intra-académiques. À l'issue des opérations de mutations, l'agent s'engage à accepter tout poste dans cette académie.

Opérations de mutations interacadémiques

Vous êtes secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et vous souhaitez changer d'académie

- **Du jeudi 2 décembre au jeudi 30 décembre 2021 inclus :** inscrivez-vous sur [l'application Amia](#), formulez vos vœux et indiquez vos motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée)
- **Du vendredi 31 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 :** éditez via [l'application Amia](#) votre confirmation de demande de mutation, comportant, le cas échéant, les justificatifs nécessaires, et transmettez-la par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent), le rectorat transmettra alors cette confirmation au bureau DGRH C2-1

Si vous postulez sur des postes profilés, complétez et transmettez l'annexe M2b de la note de service à la structure d'accueil.

- **Le 1er février 2022 :** prenez connaissance sur [Amia](#) de l'état de votre demande de mutation
- **Le 9 mars 2022 :** prenez connaissance sur Amia des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le bureau DGRH C2-1 suite à l'examen des pièces transmises

- **Jusqu'au 23 mars 2022 inclus** : le cas échéant, vous pouvez effectuer une demande écrite de correction, en transmettant les justificatifs nécessaires
- **Jusqu'au 25 mars 2022 inclus** : examen par la DGRH des demandes de corrections et information par courriel de la suite réservée à la demande
- **Le 31 mars 2022** : consultez vos résultats sur [l'application Amia](#)

Si vous avez obtenu satisfaction sur une possibilité d'accueil, vous devez **obligatoirement** postuler aux opérations de mutations intra-académiques de votre nouvelle académie.

[Amia](#) : [saisie des vœux et consultation des résultats](#)

Si vous souhaitez uniquement muter sur un poste au sein de votre académie, vous devez participer aux opérations de mutations intra-académiques organisées par celle-ci.

Opérations de mutations sur postes profilés en collectivité d'outre-mer

- **Du jeudi 2 décembre au jeudi 30 décembre 2021 inclus** : inscrivez-vous sur [l'application Amia](#), formulez vos vœux et indiquez vos motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée)
- **Du vendredi 31 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022** : éditez via [l'application Amia](#) votre confirmation de demande de mutation, comportant, le cas échéant, les justificatifs nécessaires, et transmettez-la par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent), le rectorat transmettra alors cette confirmation au bureau DGRH C2-1

Si vous postulez sur des postes profilés en collectivités d'outre-mer, complétez et transmettez les annexes M2b et M2d de la note de service à la structure d'accueil.

- **Le 1er février 2022** : prenez connaissance sur [Amia](#) de l'état de votre demande de mutation
- **Jusqu'au 10 février 2022** : entretien avec les structures d'accueil
- **Le 31 mars 2022** : consultez vos résultats sur [l'application Amia](#)

[Télécharger l'annexe M2b de la note de service](#)

[télécharger l'annexe M2d "fiche de renseignement et de classement sur poste en COM "](#)

[Amia](#) : saisie des vœux et consultation des résultats

Adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)

Opérations de mutations à gestion déconcentrée

Vous êtes adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et vous souhaitez changer d'académie.

Du jeudi 7 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus: préinscrivez-vous obligatoirement sur [l'application Amia](#). Vous pouvez effectuer jusqu'à six vœux académiques.

Dates limites du dépôt des demandes par académies (communiquées ultérieurement) : inscrivez-vous via l'application [Amia](#), et formulez vos vœux et indiquez vos motif(s) de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée).

Editez, via l'application [Amia](#), votre confirmation de demande de mutation et transmettez la par voie hiérarchique (à minima : supérieur hiérarchique direct et rectorat d'académie). Le rectorat transmettra ensuite cette confirmation aux services de l'académie concernée.

Vous pouvez demander à modifier vos vœux et à les annuler suivant le calendrier établi par l'académie demandée.

Prenez connaissance sur [Amia](#) de l'état de votre demande de mutation, selon le calendrier académique

Prenez connaissance sur [Amia](#) des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandé, suite à l'examen des pièces transmises

Le cas échéant, vous pouvez effectuer une demande écrite de correction, en transmettant les justificatifs nécessaires, avant la date fixée dans le calendrier de l'académie demandée

Examen par l'académie des demandes de corrections et information par courriel de la suite réservée à la demande

Consultez vos résultats sur l'application [Amia](#)

[Nombre des possibilités d'accueil académiques, calendrier prévisionnel et coordonnées services académiques \(Adjaenes\)](#)

À compter de la campagne 2020, les barèmes de mutations sont supprimés et remplacés par de nouvelles règles de départage des candidatures.

Si vous cherchez des informations sur l'organisation et les nouvelles règles de départage des candidatures applicables aux campagnes de mutations inter académique, ainsi que les différents formulaires relatifs à votre demande de mutation, vous pouvez consulter :

[Les lignes directrices de gestion ministérielles](#)

[La note de gestion BIATSS 2022](#) dans sa partie mobilité, précise les modalités de gestion des mutations et fixe le calendrier de ces opérations

Si vous n'obtenez pas votre mutation vous pourrez former un recours administratif. Dans ce cadre, contactez la CGT EDUC' pour vous assister. unsen@cgteduc.fr ; [nos coordonnées locales](#)